



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-102

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPAL A LA COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES RUES VOLTAIRE ET EMILE APPY A BONNIEUX

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 34

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241017-2024-102-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024  
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les articles L.2113-6, L.2113-7 et L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu, la délibération n°B-2024-44 du Bureau communautaire, en date du 03 octobre 2024, approuvant la convention de groupement de commande relative à la mise en œuvre de la procédure du marché de travaux pour les besoins de la Communauté de communes Pays Apt Luberon, du Syndicat des Eaux Durance Ventoux (SEVD) et de la commune de Bonnieux,

**Considérant**, que le projet de requalification des rues Voltaire et Emile Appy à Bonnieux nécessite des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, du réseau d'assainissement des eaux usées, du réseau d'eaux pluviales et de réhabilitation de la voirie,

**Considérant**, que le montant estimatif du marché ne dépassant pas le seuil de publicité formalisée, la consultation sera passée par procédure adaptée (MAPA),

**Considérant**, qu'une commission MAPA sera constituée pour l'attribution du marché de travaux et composée de deux représentants de chaque membre du groupement. La Commission sera présidée par le représentant de la commune de Bonnieux (coordonnateur du groupement),

**Considérant que** la convention prévoit que la commission sera constituée comme suit :

- Un représentant élu de chaque membre du groupement à voix délibérative de sa propre commission d'appel d'offres,
- Un représentant pour chacun des membres du groupement désigné selon les modalités qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Désigne** les membres suivants de la CCPAL pour siéger à la commission MAPA du groupement de commande... :

- Le Président de la Communauté de Communes, Gilles RIPERT, ou son suppléant Patrick MERLE ;
- Le Vice-président de la Communauté de Communes chargé de l'eau et de l'assainissement, Lucien AUBERT, ou son suppléant Christian BELLOT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 30/10/2024

CC-2024-102

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241017-2024-102-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Page 3 sur 3

